



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 juillet conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### **Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMLADI D'ESDRA, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

### **Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI	à	M. ARESU
Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme GUERRINI
M. FILONI	à	Mme SANNA
M. FERRARA	à	M. PAOLINI
Mme FELICIAGGI	à	M. SBRAGGIA
Mme VILLANOVA	à	Mme ZUCCARELLI
Mme MASSEI	à	Mme FALCHI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. le Maire

### **Etaient absents :**

M. CAU, Mme JEANNE, M. RENUCCI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juillet 2015

Délibération N°2015/ 294

**Convention relative au dépôt légal imprimeur entre la bibliothèque nationale de France et la  
Ville d'Ajaccio.**

## **Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Depuis janvier 2007, la Bibliothèque municipale d'Ajaccio a rejoint le réseau des pôles associés de la Bibliothèque nationale de France (BNF). **La bibliothèque municipale d'Ajaccio est dépositaire pour la région Corse du dépôt légal imprimeur.**

Le dépôt légal constitue une mission patrimoniale d'intérêt national que la BNF assume en association avec les bibliothèques dépositaires en région

La convention a pour objet la coopération relative au dépôt légal des documents imprimés et graphiques entre la BNF et le pôle associé qui est habilité par le ministère en charge de la culture à recevoir le dépôt légal imprimeur dans les conditions déterminées par les articles R131-1 à R 132-8 et R132-23 à R132-23-2 du Code du Patrimoine.

La bibliothèque municipale d'Ajaccio s'engage notamment à conserver un exemplaire des documents collectés au titre du dépôt légal pour une durée illimitée. Les ouvrages sont consultés dans la salle patrimoniale, à la demande et sur place uniquement. La provenance dépôt légal est signalée sur tous les documents collectés au titre du dépôt imprimeur ainsi que les livres collectés au titre du dépôt légal éditeur éventuellement remis en vue de l'enrichissement des fonds locaux et régionaux.

La BNF s'engage notamment à verser au pôle associé, sous forme de subvention annuelle forfaitaire, une contribution aux frais engagés pour l'accomplissement exclusif des obligations qui font l'objet de la convention. Le montant et les conditions de versement de la subvention sont définis chaque année par décision administrative.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver la convention 2015/2019 liant la Bibliothèque Nationale de France et la ville d'Ajaccio.

D'autoriser M. le maire à signer la convention et tous actes administratifs relatifs à cette convention.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Mme Simone GUERRINI, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 juillet 2015 ;

#### **APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

la convention 2015/2019 liant la Bibliothèque Nationale de France et la ville d'Ajaccio.

**AUTORISE M. le Maire**

A signer la convention 2015/2019 liant la Bibliothèque Nationale de France et la ville d'Ajaccio, ainsi que tous actes administratifs relatifs à cette convention.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

**Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE- MAIRE**

**Laurent MARCANGELE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150727-2015\_294-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2015

Publication : 05/08/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

